

LECTRA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG SA
Domaine de Pelus
11, rue Archimède
33692 Mérignac Cedex

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Assemblée générale
LECTRA S.A.
16-18, rue Chalgrin
75016 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 5°

Place Lava



ATTESTATION DU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES



115-5°

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article 238 bis 1° et 5° du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 5 000 €.

Paris, le 23 février 2024

Le P - Directeur général

Lectra SA

Daniel HARARI